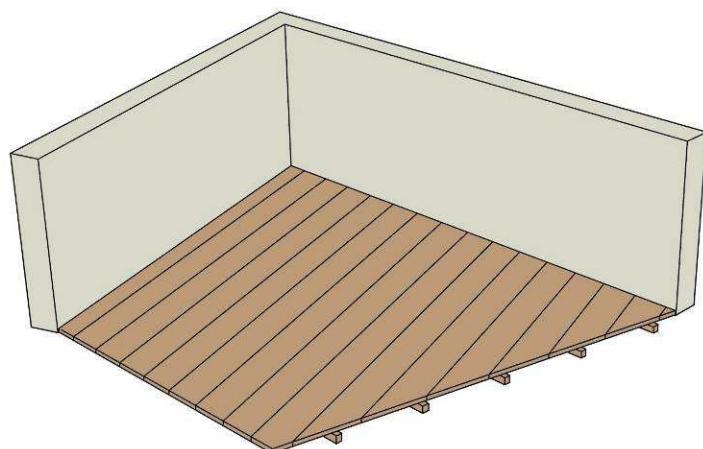


## Valorisation des solutions bois pour la réhabilitation des bâtiments

# Produits et caractéristiques

*Revêtements de sol*



23/06/2017

# SOMMAIRE

A.	Le parquet - Généralités.....	3
B.	Parquet massif .....	3
C.	Parquet contrecollé.....	4
D.	Sous-couche .....	4
E.	Colle .....	5
F.	Plinthes.....	5
1.	Plinthes classiques .....	6
2.	Plinthes à plat .....	6
G.	Accessoires .....	7
1.	Barres de seuil.....	7
2.	Barre de jonction .....	7

### **A. Le parquet - Généralités**

Le parquet est le revêtement noble par excellence.

Matériaux vivant et chaleureux, il est capable de s'adapter à tout intérieur.

Pour une aide au choix décoratif voir le site internet suivant : [www.parquetfrancais.org](http://www.parquetfrancais.org)

*Qu'est-ce qu'un parquet ?*

- Un revêtement de sol
- A base de bois : parquet massif ou contrecollé
- Présentant un parement bois d'une épaisseur minimale de 2.5 mm
- Permettant plusieurs rénovations

*Différents types de parquets :*

- Massif (épaisseur de 12 à 23 mm) ou contrecollé (parement en bois massif de plus de 2.5 mm)
- Avec ou sans chanfreins
- Finitions réalisées en usine ou sur site
- Monolame (les lames sont posées une à une) ou multilame (les lames, plus fines, sont préassemblées par groupe de 2 ou 3)
- Essences : feuillus, résineux, exotiques ...

### **B. Parquet massif**

Parquet dont toute l'épaisseur de la lame a été usiné dans une seule pièce de bois



**Figure 1 : Parquet massif**

### C. Parquet contrecollé

Ensemble composé d'un ou plusieurs éléments de parement collés sur un support lui-même constitué d'un ou plusieurs éléments en bois ou en panneaux dérivés du bois (contreplaqué, particules, MDF, etc.). Il comporte parfois un troisième pli (généralement un placage en bois) en contrepartie.



Figure 2 : Parquet contrecollé

### D. Sous-couche

Si une sous-couche est préconisée, le choix de celle-ci se fait en fonction de l'usage auquel elle est destinée.

Les sous-couches préconisées dans les DTU sont indiquées dans le tableau suivant :

Rôle de la sous-couche	Pose clouée (NF DTU 51.1)	Pose collée (NF DTU 51.2)	Pose flottante (NF DTU 51.11)
<b>Limiter les échanges d'humidité</b>	Films de polyéthylène Feutres bituminés	Sous-couche en liège collée en plein : plaques posées en diagonale par rapport au parquet et à joints décalés	Films de polyéthylène Feutres bituminés imprégnés ou surfacés
<b>Répartition</b>	Panneaux de fibres asphaltées ou non et posés en flottant		Panneaux posés en flottant
<b>Isolation acoustique</b>	Bande isolante en périphérie Placées sous lambourdes, elles doivent être en continu, en bandes ou en patins. Placées sous panneaux ou voliges, elles doivent être en continu.	Sous-couche en liège non collée et en autres matériaux : se référer à leur Avis technique ou à défaut à la notice du fabricant	Sous-couches spécifiques posées en flottant et remontées le long des murs

Des consignes de pose plus précises sont données dans les DTU.

### **E. Colle**

La colle de parquet permet de poser du plancher sur différents supports :

- sur chape rapportée ;
- sur béton surfacé ;
- sur chape flottante ;
- sur panneaux de particules ou contre-plaqués.

Le NF DTU 51.2 liste cinq types de colles qui conviennent. Elles doivent appartenir à l'une des familles suivantes :

- dispersions en phase aqueuse d'acétate de polyvinyle
- solutions en phase solvant d'acétate de polyvinyle
- polyuréthannes
- polymères hybrides
- époxy

Les colles polyuréthannes et polymères hybrides conviennent pour un parquet posé sur tout type de plancher chauffant et chauffant / rafraîchissant.

Attention, se référer aux consignes du fabricant.

### **F. Plinthes**

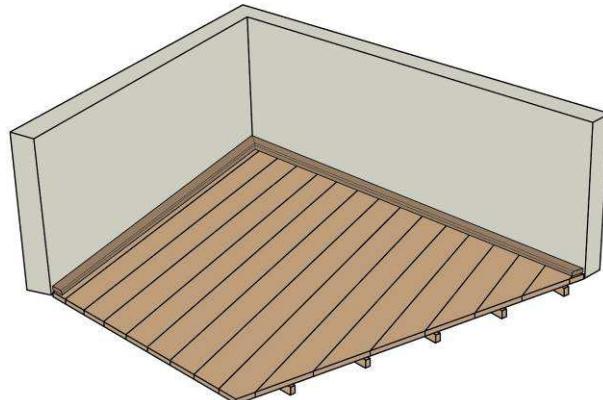
Lors de la mise en œuvre, les rives des lames ne doivent pas venir en contact avec les maçonneries, les enduits, les plinthes les huisseries, les tuyaux d'alimentation de chauffage, les autres revêtements de sol (aux seuils), escaliers, foyers de cheminée, etc., ni d'une manière générale avec aucun obstacle.

Par conséquent, dans les locaux de dimensions 8 x 10m sans joints de fractionnement et au-delà avec joint de fractionnement, les lames de rives et les bouts des lames d'extrémité doivent être arrêtées à 8mm minimum des murs et cloisons, au moment de la pose.

En périphérie : quel que soit le type du local, le jeu ainsi ménagé doit se retrouver intégralement recouvert par la plinthe qui doit permettre la libre dilatation du parquet.

**1. Plinthes classiques**

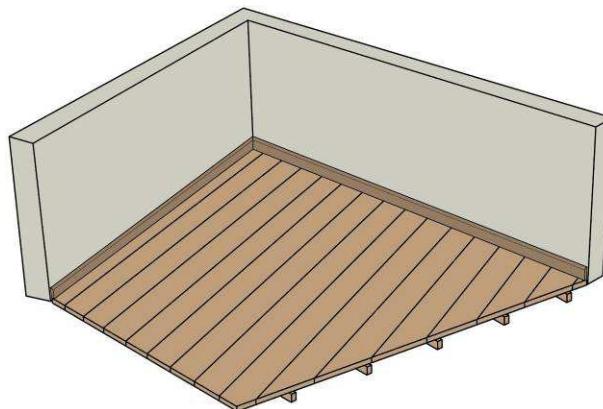
Quel que soit le type du local, le jeu ainsi ménagé doit se retrouver intégralement recouvert par la plinthe qui doit permettre la libre dilatation du parquet.



**Figure 3 : Schéma d'une plinthe classique**

**2. Plinthes à plat**

Lorsque le jeu à laisser est plus important, la plinthe peut se poser à plat.



**Figure 4 : Schéma d'une plinthe à plat**

## **G. Accessoires**

Le parquet ne doit pas venir en contact avec les maçonneries, les enduits, les plinthes, les huisseries, les tuyaux d'alimentation de chauffage, les autres revêtements de sol (aux seuils), escaliers, foyers de cheminée, etc., ni d'une manière générale avec aucun obstacle.

Les jeux visibles doivent faire l'objet d'un recouvrement n'empêchant pas les mouvements du parquet.

Ces éléments peuvent permettre de rattraper une éventuelle différence de niveaux.

### ***1. Barres de seuil***

Aux seuils, nez de marche, ... le jeu doit être recouvert par une barre de seuil qui est fixée mécaniquement ou par collage au support sous-jacent et qui permet les libres mouvements du parquet.

### ***2. Barre de jonction***

Lors de la jonction de deux revêtements de sol différents, une barre de jonction est fixée mécaniquement ou par collage au support sous-jacent et qui permet les libres mouvements du parquet.

Soutenu par :



PROGRAMME D'ACTION POUR LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



INTERPROFESSION NATIONALE

[www.franceboisforet.fr](http://www.franceboisforet.fr)



comité professionnel de développement  
des industries françaises de l'aménagement et du bâti

avec le soutien du



MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE,  
DE L'ÉNERGIE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

Les opérateurs :

